

# Lettre & Patentee

Qu'il sera fait le prix de  
tous les ouvrages d'or et  
d'argent par Chevenin  
& Braque en sa conscience, —  
Et aussi Maîtres qui  
n'auront fait le prix  
de leurs ouvrages, de rendre  
leurs Comptes.

Du 27. 8bre 1361.

Jean par la grace  
de Dieu Roy de France a son  
Ame et chaux les Grans Ma<sup>rs</sup>  
de nos Monnoyes, Salut et  
dilection; Vous sçavez comme  
Chevenin & Braque ja pièces et

par l'Espace de moult long temps  
a esté M.<sup>re</sup> particullier en son nom  
et tenu le compte de nos Monnoyes  
d'or et d'argent d'Angeva et de la  
Rochele et en Iceles est moult  
grande ouvrages dont les Comptes  
sont encore a rendre et les prix  
d'aucuns d'Iceux a faire par lesquels  
Luy et ses héritiers sont tenus a  
Nous en tres grande somme de  
deniers que Nous ne pouvons  
avoir jusqu'à ce que les Comptes et  
les prix d'Iceux ouvrages soient  
faits et rendus, lesquels si come  
Nous avons entendu ont esté et font  
demeurer a rendre et estre fait ainsi  
longuement pour cause d'une Lettre  
que Led<sup>e</sup> Thesaurier doit avoir donné  
par notre tres cher filz le Duc de  
Normandie lors Regent notre roy.<sup>me</sup>  
par vertu de laquelle il doit avoir  
si come il dit, de tous Icez ouvrages

d'arg<sup>t</sup> q<sup>t</sup> a fait en notre d. Monnoye de  
 la Rochelle des deniers 12. par ch<sup>un</sup>  
 Mave d'oeuvre plus que n'auroit les  
 m<sup>es</sup> particuliers de nos Monnoyes  
 de Louen et d'Angers et semblablement  
 des ouvrages de l'or plus que n'auroit  
 les m<sup>es</sup> part. de notre Monnoye de Luitiers  
 Et les m<sup>es</sup> grant<sup>es</sup> et plus<sup>es</sup> au p<sup>re</sup> ce q<sup>l</sup>  
 scavent bien qu'ils sont grandem<sup>t</sup> tenuz  
 a nous ont Eté et sont refus<sup>ez</sup> et neglig<sup>ez</sup>  
 de venir rendre tel c<sup>es</sup> et faire les  
 p<sup>re</sup> de les ouvrages, par quoy le J.  
 Chevenin sachant q<sup>l</sup> sont encore a  
 venir et qui jamais ne v<sup>o</sup> voudroit  
 payer et delay<sup>t</sup> d'eux Compt<sup>r</sup> rendre  
 et s'est absenté et semblablement les font  
 plus<sup>es</sup> autres m<sup>es</sup> grant<sup>es</sup> et leurs p<sup>re</sup>  
 lesquelles choses ont Eté et sont en  
 notre tres grand dommage et prejudice  
 dont serment. Nous deplait j. c. de vous  
 Mandons au a deux de vous Etroitem<sup>t</sup>  
 Enjoignant que tantot et sans delay

Ces Lettres viedent toutes choses annuées  
nues, nonobstant que quelques Lettres  
que le d<sup>r</sup> Urvénin dit avoir de notre d<sup>r</sup>  
et de nous ou d'autres, Vous le  
faires justem<sup>t</sup> et loyalem<sup>t</sup> en votre  
Conscience et Loyauté, les prise de  
tout led<sup>r</sup> ouvrage d'or et d'arg<sup>t</sup> q<sup>l</sup>  
a fait en nosd<sup>r</sup> Monnoyes sans Teux  
mettre au prix, et semblablen<sup>t</sup> a tous  
autres M<sup>rs</sup> part<sup>ors</sup> qui n'auront fait  
led<sup>r</sup> prix de leurd<sup>r</sup> ouvrage Et que  
tousd<sup>r</sup> leurs Comptes soient rendus  
et portez en notre Chambre des Comptes  
et gardez q<sup>l</sup> n'y ait deffaut, de ce faire  
Voud<sup>r</sup> Donnons par ce autorité et  
Mandem<sup>t</sup> special avec l'atenuer de  
ces p<sup>r</sup>tes, donne<sup>r</sup> a Paris le 27<sup>e</sup> jour  
du mois d'Avril l'an de grace 1361.  
Cinty signé par le Roy ala declaration  
du Con<sup>t</sup> aux<sup>t</sup> Est<sup>t</sup> M<sup>gr</sup> le Cardinal  
de Chagny L'archev<sup>sc</sup> de Sens, Vous L'Év<sup>sc</sup>  
de Meaux et plus<sup>ors</sup> autres. (Société s.)